

Boulleau *Boulleau*
 Gouttière *Gouttière*
 Marchais *Marchais*
 Haumont *Haumont*
 Obernai *Obernai*
 Faucheron *Faucheron*
 You Mailliet *You Mailliet*
 Guérin *Guérin*
 Massier *Massier*
 Landry *Landry*
 Léonard *Léonard*
 Lignac *Lignac*

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront au hôtel communal de leurs séances le cinq mars mil neuf cent trente-huit à seize heures trente.

Ordre du jour.

- 1 Révision du tarif des emplois.
- 2 Révision du cahier des charges des Pompiers juniores.
- 3 Révision du cahier des charges de la Réforestation.
- 4 Projet de statuts des employés communaux.
- 5 Lotissement Moreau aux Trois Moulins.
- 6 Lotissement Chedorge aux Champs Perraudin.

Conseil Municipal

Séance du 5 mars 1938

Li an mil neuf cent trente-huit, le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de Rœg, s'est réuni, en session extraordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Lignac, maire.

Etaient présents: M. G. Mailliet, Marchais, Faucheron, Guérin, Lervoux, Lignac, Lefort, Barreau, Landriau, Gouttière, Faumon, Boulleau, Massier, Charrue, Clout, Charlot.

Etaient absents: Coursier, excusé; Lorin, Marchetean, Fabie excusé, Chabonneau, Jeannan, Gendronneau, Chauvelot, Léonard, Giraud et Ollier, excusé.

Les Conseillers municipaux présents forment la majorité des membres en cause, il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire. M. Guérin ayant été désigné



a accepté cette formation.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.
Modification au cahier des charges des pompes funèbres. M. le Maire expose au Conseil qu'il a été fait par la Société des Pompes Funèbres Générales, concessionnaire du service, d'une demande de révision des tarifs appliqués actuellement, en vertu du cahier des charges du 15 juillet 1933. L'article 13 de ce cahier des charges prévoit que les tarifs contractuels peuvent être revisés à la demande de l'une des parties contractantes lorsque les prix qui ont servi à l'établissement des frais d'exploitation du service, subissent une variation en hausse ou en baisse d'au moins 20% par rapport aux indices du 3^e trimestre de l'année 1933, qui ont servi de base à la détermination initiale.

Cette condition est aujourd'hui réalisée puisque l'inflation générale des prix depuis la statistique générale de la France est passée de 38% (3^e trimestre de 1933) à 61% (janvier 1938), soit environ 58%. En conséquence, la Société concessionnaire demande de relever les tarifs contractuels d'environ 30%, suivant le barème figurant ci-dessous.

3^e trimestre 1938
M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de la Société des Pompes Funèbres Générales et de voter l'autorisation proposée, qui semble légitime, et l'autoriser à signer l'avoirant au cahier des charges qui devra être établi en conséquence.

Le Conseil municipal après avoir délibéré accepte, à l'unanimité, l'autorisation proposée. Les tarifs contractuels seront modifiés ainsi qu'il suit:

15.3.38
Cortèges d'adultes
Tarif ancien

		Nouveau tarif.
1 ^{re} classe	160	210
2 ^e classe	110	145
3 ^e classe	75	100
4 ^e classe	40	50

Cortèges d'enfants au dessous de 7 ans

1 ^{re} classe	45	60
2 ^e classe	30	40
3 ^e classe	15	20

Départ ou arrivée de corps dans circonscription

1 Ordonnateur	80	95
6 porteurs	90	130
Fourgon	60	80
Porteurs supplémentaires, si un	15	20

Burcureils

<u>Vélique</u> , de 0 à 3 ans	8	10
de 4 à 7 ans	12	16
de 8 à 12 ans	18	25
de 13 à 16 ans	22	29
de 17 ans et adultes	24	32

Lapin travaillé sans poignée

de 0 à 3 ans	30	26
de 4 à 7 ans	35	45
de 8 à 12 ans	45	60
de 13 à 16 ans	55	70
de 17 et au-dessus	65	85
dimensions extraordinaires	85	110

Chêne 21 m

de 0 à 3 ans	45	58
de 4 à 7 ans	60	80
de 8 à 12 ans	85	110
de 13 à 16 ans	100	130
de 17 et au-dessus	115	150
dimensions extraordinaires	145	190

Chêne 27 m

de 0 à 3 ans	60	80
de 4 à 7 ans	100	130
de 8 à 12 ans	130	155
de 13 à 16 ans	135	175
de 17 et au-dessus	155	200
dimensions extraordinaires	180	260

Fossafleur: Droit d'entrée pour chaque couvert au arrivée de corps pour l'extérieur:

porté des 30 à 40 francs pour les fosses d'adultes
de 10 à 20 francs pour les fosses d'enfants

Garde-champêtre: Taxe des vacances fixe uniformément à 30 francs.

Le nouveau tarif est applicable à partir du quinze mars mil neuf cent huitante-huit.

Allocation spéciale au fossoyeur du cimetière de Saint-Paul: Il se rayera par la commune, au fossoyeur du cimetière de Saint-Paul, une allocation spéciale de trente francs par concession nouvelle établie dans une partie du cimetière qui n'était pas précédemment destinée aux

2 ex
H 11



concessions et occupé jusqu'à présent par les forces communales. Cette allocation a pour but d'indemniser le fossoyeur pour l'enlèvement des restes des personnes inhumées dans le terrains concédé et des terres sortant en excédent.

tarif pour travaux du concierge. fossoyeur et dévances communales.

Terrains communs	Fosse d'adulte 40 francs	150
	Fosse d'enfant 20 francs.	30

Terrains concédés

Creusement de fosse d'adulte

X sans caveau

jusqu'à 1 m 60 de profondeur

Creusement de fosse d'adulte pour un 1^{er} caveau

id

pour deux caveaux

Fossoyeur

Commune

Total

40 f

"

40 f

45 f

7

52

60 f

13

73

85 f

30

105

130

26

156

13

,

13

Fosse d'enfant

Superposition des corps au-dessus du sol pour chaque caveau construit au-dessus du sol

130 f

150

150

ouverture de tombeau

Monument

130 f

Pierre tombale

65

Entourage

26

Exhumations

Pour le premier corps

Garde 13 f

Fossoyeur 40 f

Commune 13 f

Total 66 f

Pour chaque corps supplémentaire

7 f

33

7

17

Dépositoire

Séjour minimum de 48 heures

78 f

Pour un mois sans fraction

195

Pour chaque mois suivant

195

Droits de sortie { Fossoyeur 13

Garde-champêtre 4

Entourage et croix

X Droit au concierge pour assister à la pose d'entourage et croix sur le terrain communal 2.50

Prix des concessions dans les cimetières. M. le Maire a soumis au Conseil que le prix des différentes concessions dans les cimetières, fixé par délibération du 6 mars 1928 est devenu insuffisant, par suite de l'augmentation des dépenses d'entretien des cimetières et du peu de ressource du Bureau de Bienfaisance. Il y

approuvé
le 1^{er} avril 1938

30/4
le 1^{er} - 39

a donc lieu d'élèver le prix des concessions d'une moyenne de trente pour cent.

Le Conseil municipal a eu l'exposé de M. le Maire, considérant que les prix des différentes concessions dans les cimetières, ne sont plus en rapport avec les prix actuels et qu'il convient dans l'intérêt de la commune et des paroisses, de les augmenter d'au moins trente pour cent, établit les tarifs suivants qui ci-suit, applicables à partir du 1^{er} avril 1938.

Concessions à perpétuité

1 ^o	Dimensions ordinaires 3 ^m 60 x 1 ^m 10 = 3 ^m 64	
	le mètre carré: 600 F; la concession de 3 ^m 64, - - - - -	1584 F
2 ^o	Concessions de 3 ^m 64 à 3 ^m 64; le m ^e supplémentaire - - - - -	715 F
3 ^o	id de 3 ^m 64 à 4 ^m 64; le m ^e supplémentaire - - - - -	858 F
4 ^o	id de 4 ^m 64 à 5 ^m 64; id - - - - -	1000 F

Les concessions d'angles et celles en bordure des allées principales seront majorées de cinquante pour cent.

Concessions trentenaires

1 ^o	Dimensions ordinaires: 3 ^m 60 x 1,10 = 3 ^m 64	
	le mètre carré: 371,25; la concession de 3 ^m 64, - - - - -	980,70 F
2 ^o	Concessions de 3 ^m 64 à 3 ^m 64; le m ^e supplémentaire - - - - -	499 F
3 ^o	id de 3 ^m 64 à 4 ^m 64; le m ^e supplémentaire - - - - -	500 F

Concessions temporaires (15 ans, maximum)

Le mètre carré - - - - - 886 F (754)

Projet de statut des employés municipaux. - Ensuite M. le Maire donne lecture au Conseil de un projet de statuts pour les employés communaux, établi par le Ministère de l'Intérieur.

Après lecture, le Conseil décide, de faire étudier ce projet par une Commission, qui lui sera présente à une séance ultérieure.

Service de la réfouération. - Puis, M. le Maire expose au Conseil que l'adjudication du service de la réfouération demande une augmentation de sa rémunération par suite des facteurs suivants:

Le délibération du 6 février 1937, le Conseil municipal ayant décidé d'étendre le service du nettoyement à certaines rues et à certains écarts de la commune où le basin s'y faisait sentir.

Cette extension des services est maintenant entrée en application: les hameaux de la Chesauc, de la Gras. -

Approuvé
le 1^{er} avril 1938

Se



147

Rozé et de la Cacodière, les rues Gendron, Magneau, de la Semoulière, de la Mérinière, du Petit Choin, sont desservies une fois par semaine, le samedi. Les rues Chupiet, Francisco Ferrer, de la Grand' Haie et J. L. Leclerc sont desservies les lundis, mardis et vendredis.

Il en résulte un complément de dépenses de 4.680^f par an. Pour l'année 1937, le service ayant commencé le 1^{er} mars, la dépense supplémentaire sera de 3.700^f.

2^e D'autre part, l'application de la semaine de 40 heures au personnel de la réfugiation, à partir du 1^{er} avril 1937, entraîne pour l'adjudicataire un supplément de salaire à payer de 12.173^f par jour, soit pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1937, une dépense de 12.173^f × 365, soit 4.646,45^f.

3^e Enfin, à la suite des accords Caillard, une indemnité de vie chère variable suivant l'indice du coût de la vie, a été attribuée au personnel de la réfugiation. La dépense supplémentaire pour l'année 1937 est de 1.424,70^f, que l'adjudicataire demande à la commune de prendre à charge.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder à l'adjudicataire du service de réfugiation les compléments de redevance dont l'expose ci-dessus et donne le motif.

La partie de la dépense qui n'a pas été prévue au budget primaire et additionnel de 1937, sera l'objet d'une déclaration d'autorisation de versement de crédit et sera payée, après cette autorisation, sur les fonds libres de la commune, occasion de diverses propriétés communales. - Après ce le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à louer à l'annable au nom des intérêts de la commune, des diverses propriétés communales.

Le Conseil, après avoir délibéré, autorise le Maire à louer à l'annable certaines propriétés communales, sous conditions suivantes :

1^e Locaux du Champ de foire.

Local Gérard	59,4 ^f	par mois
id Guillot	45 ^f	id
id Bourrasque	33 ^f	id
id Peigné	30 ^f	id
id Vatillant	28 ^f	id

3^e 2^e 1^e
approvée le
18.3.1938

3^e 2^e 1^e
approvée le
7.4.1938

Local	Surface	par m ²
id	Abénauteau	44 ⁸ 57 ⁸
2 ^e Maison	Echardou a Reze'	125 par trimestre
3 ^e id	Neomier id	100 par semestre
4 ^e id	Gravier a la Houb. Ste	115 ⁺ par trimestre
5 ^e	Terrain Reffineau Chao. Corrau	100 par an
6 ^e	Terrain Moreau, la Bas. Lande	25 ⁺ par an
7 ^e	Terrain Aubinai, des Bouzof	40 ⁺ par an
8 ^e	Terrain Bergeron, rue Aristide Briand,	60 ⁺ par an
9 ^e	Terrain Halayd, Croix-Moulins	15 ⁸ par an
10 ^e	Maison Corbinette, la Bas. Lande	300 ⁺ par trimestre
11 ^e	Maison, rue Auguste	500 ⁺ par semestre
12 ^e	Maison, Céâlan, la 2 ^e fl	750 ⁺ par semestre
13 ^e	Terrain Société à Bouguenais	50 ⁺ par an
14 ^e	Terrain Racineau a Reze'	50 ⁸ par an
15 ^e	Société Nantaise d'éclairage	
	Terrains pour transformateurs	150 ⁺ par an

Lotissement Moreau. — M. le Maire soumet au Conseil le projet de lotissement présenté par M. Joseph Moreau, d'un terrain situé aux Croix-Moulins en bordure du Chemin de grande communication N° 65.

Le Conseil municipal, après examen du dossier donne un avis favorable au projet présenté, à la condition suivante : le lotisseur avant la mise en vente des lots devra placer sur droit de son terrain, en bordure du chemin de grande communication N° 65, des bacs en ciment pour l'évacuation des eaux usées.

Lotissement Chédorge aux Champs Renaudin. — M. le Maire soumet au Conseil le projet de lotissement présenté par M. Chédorge, expert géomètre, d'un terrain situé aux Champs Renaudin et débouchant sur le chemin rural gr^e 10.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, donne un avis favorable au projet présenté, aux conditions suivantes :

1^e L'évacuation des eaux usées se fera par des fosses en ciment, en bordure de la voirie préfigée et sur la partie du terrain formée par la chemin rural N° 10.

2^e La fourniture en courant électrique de tous les lots

30x
5-4-38

sera assurée par les soins et aux frais du lotisseur à partir du moment où la ligne électrique sera aménagée par les soins de la commune au débouché de l'avenue projetée sur le chemin rural n° 10.

3^e La fourniture d'eau potable sera assurée aux frais du lotisseur par branchement sur le service d'eau municipal quand il sera établi. En attendant cet établissement, des puits en nombre suffisant et donnant une eau reconnue potable devront être construits aux frais du lotisseur.

Assistance aux vieillards. - Puis, sur l'invitation du maire, le Conseil se forme en comité secret et procède à l'examen des différentes demandes d'assistance, et commence d'abord par l'assistance aux vieillards.

1 Bellier François, rue du Riech-Baron, proposé pour	50 ^{fr}
2 Laurent Josephine femme Bellier, id	50 ^{fr}
3 Courpon Marie veuve Colas, rue de la Volière, proposé pour	50 ^{fr}
4 Chatellier réouvert f ^e Duran, proposé pour	80 ^{fr}
5 Bonnin Amélie f ^e Durand, non proposé	
6 Jourdan Marie veuve Toucher à la Volière, proposé pour	30 ^{fr}
7 Giraud Marie née Hervonet, proposée pour	40 ^{fr}
8 Goiset Pierre, proposé pour	50 ^{fr}
9 Hode Pilomière, veuve Faumaron, non proposé	

Demande de majorations.

1 Vernière Jeanne, proposé pour une augmentation de 20 francs, majoration.

1 Castard Aglaë à Cretonvillot, proposé
Domicile des secours étranger.

1 Roquer Anne veuve Meurgnet, proposé aménagement domicile Ch. Luf^s
Assistance aux femmes en couches.

1 Roche né Lepavon Simon, non proposé

2 Barbeau né David Simon id

3 Sthal née Terno, proposé

4 Gillion née Metzger, non proposé

5 Cormeau, née Riverais id

6 Bidaut Marie née Denis, proposé

7 Denis Lucette, rue Lintein Toncault, non proposé

Assistance médicale gratuite

Assist. Sociale

1 Meunier Sophie f^e Brossaud, complément des assurances sociales

- 2 Chibaud Charles, la Basse-Soudre, fera le complément des amances sociales.
 3 Lebert Berthe, f^e Ordronneau, la Basse-Soudre id
 4 Vergondy Alexandre, rue Alsac-Lorraine id
 5 Piraud Henri, rue Henri-Barbusse id
 6 Dronet Pierre, admis en payant cinq francs par jour
 7 Poucet Eugénie, admise en payant cinq francs par jour.
 8 Lamerdeau Paulette, f^e rue Thiers, admise pour le complément des amances sociales.

Non assurer locaux.

1 Le Guigader Roger, non proposée

2 Forget Jeanne f^e Corme, proposée

3 Vano Marius, refusé

4 Meonet Olivier accepté, fera 10^c par jour

Demandes d'allocations militaires. - Le Conseil donne un avis favorable aux demandes d'allocations militaires ci-après désignées:

1 f^e Lucas Golange, quai Hercule, à Creutemorelt.

2 f^e Laroche Renée, rue du Port, à Creutemorelt.

3 f^e Francheteau Yvonne, la Haute-Mornisse.

4 f^e Guibal Gabrielle, rue Limon Foucault.

5 f^e Cagnus, née Mornis Suzanne, rue de l'Industrie, 1.

6 f^e Troux Élie, rue du Petit-Baron, 31, femme majorité

L'ordre du jour étant éprouvé, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq et les membres présent ont signé au registre.

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront en session extraordinaire, à la Mairie de Rezé, le neuf avril mil neuf cent quatre-vingt, à seize heures trente minutes

Ordre du jour

1 Fourniture d'eau par la ville de Nantes